



M. le Directeur de l'Industrie, des
Mines et de l'Energie
Service de l'Industrie
BPM2 – 98849 NOUMEA cedex

Nouméa, le 23 novembre 2022

Objet : Bilan d'autosurveillance des eaux résiduaires et souterraines sur la zone de Doniambo
V/Réf : - Arrêté n°2039-2018 du 24.05.2018 autorisant l'exploitation d'une installation de tri, transit, regroupement de déchets de métaux ou d'alliages de métaux sur une parcelle du site pyrométallurgique - Nouméa
PJ : - Bilan d'auto-surveillance 2022-2

Monsieur le Directeur,

La campagne d'analyses des eaux souterraines et résiduaires réalisée en septembre fait apparaître :

- Un fonctionnement du DSH correct, les effluents présentent une qualité conforme à celle prescrite dans notre arrêté ;
- Une qualité constante sur les eaux souterraines prélevées dans les ouvrages Pz5 et Pz8, sans lien avec les concentrations en métaux des eaux résiduaires du parc ; ce constat s'explique par la qualité des remblais de Doniambo fortement chargés en polluants métalliques.

La prochaine campagne est programmée au 1^{er} trimestre 2023.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à nos salutations distinguées.

Hiro MATTALIANO
Gérant d'EMC



ÉTABLISSEMENTS MÉTALLURGIQUES CALÉDONIENS

SARL AU CAPITAL DE 25 000 000 F - RIDET : 023531 001 - RCS NOUMÉA 64B 023 531

TÉLÉPHONE : 260 260 - FAX 269 989 - E-MAIL : secretariat@emc.nc - SITE INTERNET : www.emc.nc

14 AV. BAIE DE KOUTIO - Z.I DE DUCOS B.P. 3292 - 98846 NOUMÉA CEDEX NOUVELLE-CALÉDONIE